



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2022-1569 du 13 juillet 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général des déclarations de projet
des entreprises DISTRY et SODEL et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de PAGNY-SUR-MEUSE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs du 1er juillet 2021 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de PAGNY-SUR-MEUSE, afin de permettre à l'entreprise DISTRY de construire une station de distribution d'hydrogène d'une part, et de permettre à l'entreprise SODEL de construire un bâtiment et un parking de desserte et de zone de manœuvre pour développer une activité de messagerie d'autre part ;

VU les avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lors de sa séance du 17 septembre 2021 ;

VU les avis en date du 26 octobre 2021 du Président de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du grand Est sur la qualité environnementale des projets ;

VU le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 13 décembre 2021,

VU le bilan de la concertation préalable qui s'est tenue du lundi 14 mars 2022 au lundi 28 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°8589-2022 du 11 janvier 2022 accordant dérogation, au titre de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme, au principe de l'urbanisation limitée pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de 1,9 hectare de la zone agricole du PLU de PAGNY-SUR-MEUSE située sur les parcelles cadastrées ZI n°135 (en totalité) et ZI n°137 (environ 1 hectare) pour permettre l'extension d'activité de l'entreprise SODEL ;

VU l'arrêté préfectoral n°8590-2022 du 11 janvier 2022 accordant dérogation, au titre de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme, au principe de l'urbanisation limitée pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de 7 000 m² de la zone agricole du PLU de PAGNY-SUR-MEUSE située sur la parcelle cadastrée ZI n°103 (en totalité) pour permettre l'implantation d'une station d'hydrogène par l'entreprise DISTRY ;

VU les pièces du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE soumises à enquête publique,

VU la décision n°E22000053/54 du 6 juillet 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Serge BROGGINI en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs dispose de la compétence en matière économique,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs est à l'initiative de la déclaration de projet,

CONSIDÉRANT que la commune de PAGNY-SUR-MEUSE est compétente en matière de PLU,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme, le préfet organise l'enquête publique lorsque la déclaration de projet est adoptée par une personne publique autre que la commune compétente en matière de PLU,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 153-16 du Code de l'urbanisme, le préfet organise l'enquête publique lorsque la déclaration de projet d'une opération n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur l'intérêt général des déclarations de projet des entreprises DISTRY et SODEL, entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE.

La présente enquête porte donc à la fois sur l'intérêt général de ces projets et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire pour leur réalisation.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte du lundi 5 septembre au vendredi 7 octobre 2022 (fin de l'enquête à 17h00), soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE, désignée siège d'enquête.

ARTICLE 3 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est M. Francis LECLERC, Président de la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées.

ARTICLE 4 : Identité du commissaire enquêteur

Par ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy du 6 juillet 2022, M. Serge BROGGINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment un rapport de présentation, une évaluation environnementale, les documents du PLU modifiés, le procès-verbal de la réunion avec les personnes publiques associées, l'avis de la MRAE et l'avis de la CDPENAF, sera déposé

sur support papier en mairie de PAGNY-SUR-MEUSE, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Toute personne pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public.

- Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>.

- Le public peut s'exprimer, pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

- Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie de PAGNY-SUR-MEUSE – rue de Trondes – 55190 PAGNY-SUR-MEUSE, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

ARTICLE 6 : jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes, en mairie de PAGNY-SUR-MEUSE (rue de Trondes) :

- le lundi 5 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 23 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- le samedi 1er octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête).

ARTICLE 7 : Information et publicité

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à l'information du public, sera inséré en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (*l'Est Républicain* et *La Vie Agricole de la Meuse*), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces insertions, demandées par le bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse, sont à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le pétitionnaire procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des opérations projetées, et visible des voies publiques.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, aux lieux habituels d'affichage, dans la commune concernée par le projet.

Le maire de PAGNY-SUR-MEUSE produira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État de la Meuse (www.meuse.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête, mis à la disposition du commissaire enquêteur, seront clos par ses soins.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfète de la Meuse le dossier d'enquête avec son rapport, ses conclusions et son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au Tribunal administratif de NANCY.

ARTICLE 10 : Diffusion et accès au rapport et aux conclusions

La Préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Président de la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse et en mairie de PAGNY-SUR-MEUSE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Meuse pendant la même durée : www.meuse.gouv.fr – rubrique politiques publiques-participation du public.

ARTICLE 11 : Décision

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié suite aux remarques et observations formulées, doit être approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – Information et exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- Monsieur le Maire de PAGNY-SUR-MEUSE,
- Monsieur Serge BROGGINI, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

la Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET